

Accueil>Législation et jurisprudence>Base de données sur le droit de la consommation>

Protéger les consommateurs des clauses contractuelles abusives (93/13)

La version originale de cette page [en](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

anglais

Swipe to change

Protéger les consommateurs des clauses contractuelles abusives (93/13)

QUEL EST L'OBJET DE LA DIRECTIVE?

La directive vise à protéger les consommateurs au sein de l'Union européenne (UE) contre les clauses et conditions abusives pouvant figurer dans les contrats standards lors de leurs achats de produits ou de services. Elle introduit la notion de «bonne foi» pour éviter tout déséquilibre significatif des droits et obligations mutuelles.

POINTS CLÉS

Les produits et services concernés, les circonstances encadrant la transaction et toutes les autres clauses et conditions déterminent le caractère abusif ou non des dispositions du contrat.

Le prix réel payé pour les produits ou services n'est pas pris en compte dans cette évaluation, à moins que les termes de la clause concernée ne manquent de clarté.

La directive dresse la liste des clauses abusives. Il s'agit notamment des cas où le consommateur est contraint de payer une indemnité disproportionnée ou s'il est obligé d'adhérer à des clauses qu'il n'a pas eu l'occasion de comprendre pleinement avant la conclusion du contrat.

Tout contrat écrit doit être rédigé en termes clairs et compréhensibles. S'il existe un doute quant à la signification de l'un des termes, celui-ci doit être interprété en faveur du consommateur.

Les conditions jugées abusives ne sont pas contraignantes pour le consommateur, mais les autres clauses restent applicables si le reste du contrat demeure pertinent et valable.

Les pays de l'UE doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des clauses abusives ne continuent à figurer dans les contrats.

Les organisations ou personnes ayant un intérêt légitime à protéger les droits des consommateurs peuvent saisir les tribunaux pour qu'ils déterminent si une clause contractuelle est abusive.

À PARTIR DE QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?

La directive s'applique depuis le 16 avril 1993.

CONTEXTE

[Page consacrée aux clauses contractuelles abusives sur le site internet de la Commission européenne](#)

RÉFÉRENCES

Acte	Entrée en vigueur	Délai de transposition dans les États membres	Journal officiel de l'Union européenne
Directive 93/13/CEE	16.4.1993	31.12.1994	JO L 95 du 21.4.1993, p. 29-34
Acte modificatif	Entrée en vigueur	Délai de transposition dans les États membres	Journal officiel de l'Union européenne
Directive 2011/83/UE	12.12.2011	13.12.2013	JO L 304 du 22.11.2011, p. 64-88.

ACTE LIÉ

Règlement (UE) no [2006/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs («Règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs») ([JO L 364, 9.12.2004, p. 1-11](#)).

Dernière mise à jour: 08/08/2018

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.